

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES  
-----

-----  
DECRET N° 94-15 du 1er FÉVRIER 1994  
/MFPRA/DGFP/DGCA/  
portant reclassement et nomination de  
Monsieur MADZOU (Edouard) Professeur de  
CEG des cadres de la catégorie A, hiérar-  
chie II des Services Sociaux (Enseigne-  
ment)./-  
-----

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-  
MENT./-  
-----

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte  
du Statut Général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-  
tions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuelle-  
ment A,B,C,D) des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/150/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements ; notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 67/304 du 30 septembre 1967 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abro-  
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du dé-  
cret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de  
l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant remplace-  
ment les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fi-  
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-  
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements  
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 85/1068 du 10 septembre 1985 modifiant l'ar-  
ticle 2 du décret n° 80/650 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des  
avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 90/420 du 20 Juin 1990 relatif aux effets  
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situa-  
tions administratives et des titularisations ;  
(/u le décret n° 93/515 du 23 Juin 1993 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/518 du 24 Juin 1993 portant nomi-  
nation des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/542 du 19 Juillet 1993 portant organi-  
sation des interims des ministres du Gouvernement ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;

DGB

DGCF

*NSP* (/u l'arrêté n° 4726/MTERFPPS/DGPCE du 9 Mai 1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

*SS* (/u l'arrêté n° 1104/MESSEA/CAB/UMNG/INSSSED du 26 Février 1988 portant admission aux différents concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la Formation de toutes filières, session de Mars 1987 ;

(/u l'arrêté n° 7069/MTSSJ/DGFP/DGPCE /SSC du 16 Décembre 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (~~INSSSED~~) à Brazzaville en tête : NGAZOU André ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 7 Mai 1991 ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 ~~MINISTRE~~, Monsieur MADZOU (Edouard) Professeur de CEG 2° échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire (région du Kouilou), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (~~CAPEL~~) Option : Mathématiques (1ère session 1989), délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur Certifié de 1° échelon, indice 830 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 Octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990. ~~Soit communiqué partout où besoin sera.~~ *publié au Journal*

Brazzaville, le 1er FENRIER 1994

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives,

Jean Prosper KOYO

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.  
Chef d'Antenne DA SGGTA

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA... 3
- DGFP/DIC... 2
- DGB..... 3
- DGCF..... 2
- MEN/DEAA... 2
- DOSSIER... 3
- INTERESSE... 1
- SGG/BC..... 2